## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

## COMMISSION NATIONALE DU DELF ET DU DALF

## ATTESTATION DE RÉUSSITE

Je soussigné Monsieur BERNARD AUBERT Président du jury pour le Delf scolaire au Centre d'Examen de : DÜSSELDORF (ALLEMAGNE)

atteste que :

Mademoiselle HAMACHERS ANNIKA

née le 20/10/1985 à MÜNSTER (ALLEMAGNE)

n° de candidat : 049211-011936

a présenté avec succès les épreuves de l'examen :

DELF scolaire niveau 2 (unités A3-A4)

examen de français langue étrangère, niveau B1 du Cadre européen commun de référence

session: 2005-01-B

à: C.C.C.L. Düsseldorf

avec le résultat suivant (note finale /20) :

14,31

Fait le 24/03/2005

Pour le ministre de l'Éducation nationale et par délégation

Le Président du jury

p.o. Bousdon Brigitte Borsdon Directeur du

Les diplômes du DELF et du DALF sont délivrés aux conditions suivantes :

DELF 1er degré : obtention des unités A1, A2, A3, A4 ou des niveaux du DELF scolaire correspondants

DELF 2nd degré : obtention des unités A5, A6

DALF: obtention des unités B1, B2, B3, B4

Cette attestation doit être présentée à chaque nouvelle inscription dans un centre d'examen DELF-DALF

Elle n'est délivrée qu'en un seul exemplaire. Aucun double ne pourra être établi. Ne vous en dessaisissez jamais.

La réussite à cet examen a valeur de test d'accès direct au DELF 2nd degré (A5/A6) pendant une période de deux ans.